



**Listes candidates aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, faites connaître votre position sur la future politique de l'eau de Montpellier Méditerranée Métropole en répondant aux six questions ci-dessous, au plus tard le 27 février 2026. Vous pouvez répondre à chaque question par Pour, Contre ou Sans Opinion, et vous avez la possibilité de commenter votre réponse.**

**Eau Secours 34 informera ensuite les habitants de vos communes respectives de vos réponses ou refus de répondre afin qu'ils puissent voter de façon éclairée.**

Nom de la liste électorale :

**1/ Soutenez-vous un versement eau solidaire aux ménages de vos communes identifiés par la CAF comme ayant des revenus si faibles qu'ils engendrent des difficultés à payer leur facture d'eau ?**

*Contexte : La tarification de l'eau doit être à la fois écologique et sociale. Toutes les études montrent que le versement eau solidaire impliquant la caisse des allocations familiales (CAF) est le mécanisme le plus juste de tarification sociale. A la différence des premiers m<sup>3</sup> cubes d'eau gratuite, il tient compte de la composition du ménage et s'applique même en absence de compteur individuel. Les obstacles réglementaires à ce versement viennent d'être levés et les régies des eaux de la communauté urbaine de Bordeaux, du Grand Lyon et de Montpellier Méditerranée Métropole vont effectuer ce versement en début d'année 2026 au plus tard. Par conséquent, la question ci-dessus concerne plus particulièrement les communes de Montpellier Méditerranée Métropole dépendant du Syndicat Bas Languedoc et du Syndicat Garrigue Campagne pour leur accès à l'eau potable. La tarification sociale est d'autant plus nécessaire que la facture d'eau ne peut qu'augmenter dans les années qui viennent.*

Pour \_\_\_\_ | Contre \_\_\_\_ | Sans Opinion \_\_\_\_

Commentaire optionnel expliquant votre réponse :

**2/ Souhaitez-vous que prenne fin dès que possible la sous-traitance au privé d'une partie des activités de collecte et de traitement des eaux usées de la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ?**

*Contexte : Les contrats de délégation de service public (DSP) pour la collecte et le traitement des eaux usées des secteurs Est, Ouest et Centre expirant fin 2024, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de confier la gestion de l'assainissement à sa régie des eaux plutôt que de négocier de nouveaux contrats de DSP. Mais pour des raisons à la fois techniques et économiques, la régie a dû passer des marchés de prestations de service à Veolia pour le secteur Centre et à Suez pour les secteurs Est et Ouest. Ces marchés de prestation de services entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; ils dureront 4 ans et seront renouvelables 3 fois un an maximum. A ces marchés de prestations de services s'ajoute le marché global de performance pour la modernisation/extension de Maera. La régie doit impérativement mettre à profit ces 4 à 7 années pour monter en*

compétence technique et inscrire dans son budget annexe les investissements nécessaires pour l'acquisition de matériel et l'embauche de personnel. Si rien n'est fait pendant cette période, la régie n'aura pas d'autre solution que de passer de nouveaux contrats de prestations de service. La régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été créée en 2015, sous la forme d'une régie à autonomie financière et personnalité morale, pour assurer le service de production/distribution d'eau potable de 14 communes à la place d'entreprises privées dont les contrats de DSP se terminaient cette année-là. La régie a dû sous-traiter quelques activités auprès de l'ancien délégataire Veolia, mais son conseil d'administration s'était engagé à internaliser dès que possible ces activités. Cette internalisation, achevée totalement en 2025, a amélioré le service aux usagers tout en diminuant les coûts d'exploitation.

Pour \_\_\_ | Contre \_\_\_ | Sans Opinion \_\_\_

Commentaire optionnel expliquant votre réponse :

**3/ Approuvez-vous que d'une part soient effectuées des analyses plus fréquentes des micropolluants émergents dans l'eau et d'un plus grand nombre de molécules que ce qu'exigent les réglementations européenne et française, et que d'autre part les usagers de vos communes soient mieux et plus souvent informés de la qualité de l'eau du robinet qui en découle ?**

Contexte : La révision de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été adoptée en 2020. Parallèlement, la liste des paramètres chimiques à suivre dans les eaux brutes et distribuées a été mise à jour et elle le sera ensuite au moins tous les 6 ans pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des produits chimiques commercialisés. Cette mise à jour concerne plus particulièrement les pesticides et leurs métabolites, le chlorure de vinyle monomère (CVM), et les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Des campagnes de mesure de ces micropolluants dans l'eau ont été effectuées de 2023 à 2025 sous l'égide de l'ANSES impliquant les agences régionales de santé (ARS) et les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Les pesticides et métabolites analysés sont indétectables dans l'eau distribuée en sortie des usines de potabilisation d'Arago et de Valedeau bien que l'eau du Rhône en entrée de Valedeau en contienne, ce qui signifie que le traitement de l'eau par cette usine est performant ; ce n'est pas le cas des usines de potabilisation de Vauguières et de Fabrègues dont l'eau distribuée à Lattes et Pérols pour la première et à Castries pour la seconde contient autant de pesticides et métabolites que dans l'eau brute. Cependant, toutes les concentrations sont inférieures à la limite de qualité (LQ) et n'entraînent donc pas de non conformité de l'eau potable. Les canalisations en PVC fabriquées avant 1980 relarguent du CVM (cancérogène certain pour l'homme) dans l'eau du réseau de distribution. Cela concerne surtout les petites communes rurales dont l'accès à l'eau potable s'effectue par de longues canalisations vieillissantes. Le CVM est détecté dans l'eau potable à Lattes, Villeneuve-lès-Maguelone, Fabrègues, Murviel-lès-Montpellier, Le Crès, Vendargues, Grabels (centre), à des concentrations inférieures à la limite de qualité ; seule la commune de Sauteyrargues appartenant à la CCGPSL a une eau potable dont la concentration en CVM dépasse la limite de qualité (la LQ pour le CVM est fixée à 0,5 µ/L). Le seul moyen de supprimer le relargage du CVM est de renouveler les canalisations incriminées ce qui a un coût non négligeable pour le PRPDE. La concentration de la somme des 20 PFAS analysées est à la limite du seuil de détection dans l'eau de la source du Lez à l'entrée de l'usine de potabilisation d'Arago, de environ 0,025 µ/L dans l'eau du Rhône en entrée de l'usine de potabilisation de Valedeau, et de respectivement 0,095 et 0,13 µ/L dans les forages 1 et 2 du Flès (Villeneuve-lès-Maguelone) avant dilution (la LQ pour les eaux brutes est fixée à 2 µ/L). Les 20 PFAS sont indétectables dans l'eau distribuée en sortie des usines de potabilisation d'Arago et de Valedeau bien que l'eau du Rhône en entrée de Valedeau en contienne, ce qui signifie que le traitement de l'eau (adsorption sur charbon actif) par cette usine est performant ; ce n'est

*pas le cas des usines de potabilisation de Vauquières et de Fabrègues dont l'eau distribuée contient autant de PFAS que l'eau du Rhône. Par conséquent, il n'est pas surprenant que l'eau du robinet de Fabrègues, Saussan, Pérols, Lattes (Boirargues), Saint-Brès, produite à partir d'eau du Rhône ainsi qu'à Villeneuve-lès-Maguelonec, contienne des PFAS à des concentrations non négligeables bien qu'en dessous de la limite de qualité (la LQ pour l'eau potable est fixée à 0,1 µ/L). L'absence de non conformité chimique dans l'eau potable distribuée dans les communes de la métropole ne doit pas conduire les PRPDE à relâcher leurs efforts et cela pour plusieurs raisons : la pollution diffuse des eaux superficielles et souterraines par les pesticides et métabolites ainsi que par les PFAS va continuer et d'autant plus avec l'adoption prochaine des paquets Omnibus 6 et 10 ; les limites de qualité et les valeurs seuil sanitaires ne prennent pas en compte les effets cocktail et « la dose ne fait pas le poison » des perturbateurs endocriniens. Les PRPDE doivent renouveler le plus rapidement possible les canalisations relarguant du CVM, ne pas réduire la fréquence des analyses, ajouter éventuellement d'autres PFAS et pesticides et métabolites à contrôler, continuer à tester et à améliorer l'efficacité du traitement de l'eau dans leurs usines de potabilisation. L'ARS envoie aux usagers une ou deux fois par an un court résumé indiquant le taux de conformité de leur eau potable ; c'est insuffisant et ne rassure pas du tout les usagers. Nous proposons que les communes publient régulièrement sous une forme « lisible » les résultats des campagnes de mesure que leur communiqueraient les PRPDE. Notons enfin que la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a entrepris de sa propre initiative de faire plusieurs analyses en 2025 qui ont permis de quantifier la présence du TFA (acide trifluoroacétique) dans l'eau du Rhône en entrée de l'usine de potabilisation de Valedeau. Le TFA est présent à 1,5 µg/L alors que sa référence de qualité (RQ) est de 10 µg/L. Or, l'ANSES considère depuis peu que le TFA est un PFAS « préoccupant » comme les 20 PFAS actuellement contrôlés et va estimer (probablement à la baisse) sa valeur de qualité (LQ à la place de RQ) et sa valeur sanitaire. Le TFA étant quasi-impossible à éliminer dans l'eau potable, les analyses réglementaires qui seront réalisées en 2026 risquent de faire apparaître des non conformités dans l'eau potable produite à partir d'eau du Rhône.*

Pour \_\_\_\_ | Contre \_\_\_\_ | Sans Opinion \_\_\_\_

Commentaire optionnel expliquant votre réponse :

**4/ Etes-vous favorable à la création d'un observatoire de l'eau regroupant élus, institutionnels, experts, associations pour réfléchir et faire des propositions sur la politique de l'eau de la métropole de Montpellier, et à lui associer un forum d'échange et de sensibilisation avec les habitants ?**

*Contexte : Le 20 mars 2017, Philippe Saurel, maire de Montpellier et président de la métropole, inaugurerait en grande pompe l'Observatoire Montpellier Méditerranée de l'eau (OMME) dont la logistique devait être assurée par les services administratifs de la métropole ; un décret en fixait sa composition, sur le modèle de l'Observatoire Parisien de l'Eau. Sous l'impulsion du président de l'OMME, ancien directeur régional de l'agence de l'eau RMC, des groupes de travail sur le petit cycle de l'eau (eau potable, eau brute, eaux usées) et sur la préservation de la ressource se mettaient alors en place, avec pour objectif d'émettre des avis consultatifs (sollicités ou non) sur la politique de l'eau de Montpellier Méditerranée Métropole. Mais pour des raisons selon nous injustifiables, Philippe Saurel supprimait l'OMME moins d'un an après sa création. Lors des élections municipales qui ont suivi, Eau Secours 34 envoyait un questionnaire à un certain nombre de listes électorales dont une question concernée la création d'un nouvel observatoire de l'eau. L'ensemble des futurs maires ayant répondu au questionnaire se prononçaient en faveur de cette création, notamment René Revol, maire de Grabels, qui allait devenir président de la régie des eaux et vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement de la métropole. Nous pensons à tort que l'observatoire serait créé en cours de mandat. Ne voyant rien venir et sur le conseil de*

*René Revol, nous avons alors envoyé une lettre à Michael Delafosse avec copie à Anne Madziarski, responsable eau des services métropolitains, René Revol et Véronique Négret, respectivement vice-présidents en charge de eau et assainissement et de la GEMAPI. Dans cette lettre, nous expliquions l'intérêt d'élargir les sujets abordés au grand cycle de l'eau (milieux aquatiques, inondations) et à la gestion des eaux pluviales urbaines, en y associant les habitants. Nous affirmions qu'il ne fallait pas craindre que l'observatoire soit utilisé pour dénigrer la politique de l'eau de la métropole mais qu'il sera au contraire « un espace de dialogue apaisé avec les habitants sur un sujet, l'eau, dont la gestion intégrée va être de plus en plus difficile dans un territoire subissant à la fois le changement climatique et des pressions anthropiques importantes ». Nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse.*

Pour \_\_\_ | Contre \_\_\_ | Sans Opinion \_\_\_

Commentaire optionnel expliquant votre réponse :

**5/ Pensez-vous qu'il faille protéger davantage les eaux souterraines et les aires d'alimentation de captage qui subissent déjà les impacts négatifs à la fois quantitatif et qualitatif d'aménagements urbains, d'exploitations agricoles et de sites industriels dont les autorisations environnementales ont été accordées à la légère ?**

*Contexte : Les eaux souterraines sont de plus en plus polluées (majoritairement par les pesticides) et surexploitées (notamment pour irriguer) et se rechargent de moins en moins du fait d'une imperméabilisation croissante des sols. Il en découle une fermeture progressive des captages d'alimentation en eau potable des communes de Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi la régie des eaux de 3M a dû arrêter l'exploitation du captage Garrigues-Basses à Sussargues en 2018, du captage du Fescou à Montferrier en 2021, du captage du Stade à Saint Brès en 2023. En 2024, la résurgence karstique de la source du Lez fournissait environ 85% de l'eau brute utilisée pour produire de l'eau potable, l'eau du Rhône environ 15% et les 5 autres captages restants moins de 1%. Il est donc crucial pour l'alimentation en eau potable du territoire de protéger la source du Lez et son aire d'alimentation de captage des pollutions diffuses et accidentelles et des prélèvements excessifs et illégaux. L'autorisation accordée à Lafarge d'étendre la carrière de Murles est de ce point de vue complètement irresponsable. La protection des eaux souterraines est également indispensable pour que les cours d'eau en zone urbaine qui sont en relation avec les nappes dans leurs lits mineur et majeur soient dans le meilleur état possible. Pour cela, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole interdit la construction de caves et parkings souterrains qui entraînerait un rabattement de nappe. Pour autant, des permis de construire avec construction de caves et parkings souterrains sont accordés comme par le passé malgré le risque probable de rabattement de nappe.*

Pour \_\_\_ | Contre \_\_\_ | Sans Opinion \_\_\_

Commentaire optionnel expliquant votre réponse :

**6/ Pensez-vous qu'il faille urbaniser différemment en prenant mieux en compte le risque d'inondation par débordement des cours d'eau, remontée de nappes et ruissellement des eaux pluviales sur des sols de plus en plus imperméabilisés, et pour cela commencer à vraiment désimpermeabiliser là où c'est possible ?**

*Contexte : Le territoire métropolitain subit régulièrement des pluies brèves et intenses appelées épisodes cévenols ou méditerranéens. Ces pluies violentes provoquent des inondations par débordement des cours d'eau, remontée de nappes et ruissellement des eaux pluviales qui peuvent parfois avoir des conséquences dramatiques. Ces inondations causent de plus en plus de dégâts*

*non pas parce que les épisodes cévenols deviennent plus violents mais parce que l'imperméabilisation croissante des sols augmente le ruissellement des eaux pluviales. Il est donc indispensable d'améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines et même d'en changer les pratiques pour réduire le risque d'inondation. Ainsi beaucoup d'habitations déversent leurs eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées et non pas dans celui des eaux pluviales ; ces eaux pluviales dites « parasites » ainsi que les réseaux unitaires sont à l'origine du rejet des eaux usées non traitées dans les cours d'eau en amont des stations d'épuration lors d'épisodes pluvieux importants (bypass). Afin de limiter le nombre de bypass, la régie des eaux demande depuis peu aux propriétaires de vérifier les branchements eaux pluviales et eaux usées de leurs habitations. La suppression des eaux parasites, la construction de bassins de rétention des eaux de ruissellement raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales, et la transformation du réseau unitaire en réseaux séparatifs n'empêcheront pas le déversement d'eaux pluviales plus ou moins polluées dans les cours d'eau par lessivage des sols. L'infiltration à la parcelle couplée à la déconnexion du réseau de collecte des eaux pluviales offre une alternative intéressante au tout réseau, sauf que cela n'est pas possible partout pour des raisons techniques et économiques ou par manque de foncier. Montpellier Méditerranée Métropole communique beaucoup sur sa démarche d'infiltration à la parcelle et la cite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son PLUi, alors que les exemples d'infiltration à la parcelle sont rares sur son territoire : quelques cours d'école, quelques parkings et espaces verts. Pour que l'infiltration à la parcelle devienne une réalité, il faut que la métropole et ses communes désimperméabilisent partout où c'est possible. Mais tout cela ne servirait à rien si la métropole ne changeait pas en parallèle sa politique d'aménagement urbain et notamment la construction de logements liés à la croissance démographique. Les logements à construire en priorité devraient être des logements sociaux et des logements accessibles à des ménages aux revenus modestes qui sont majoritaires sur son territoire. De plus, « construire la ville sur la ville » en densifiant à outrance peut conduire à une ville invivable face au changement climatique ; nous proposons pour éviter cela de limiter la hauteur et le nombre d'étages des futurs immeubles. Enfin, il faut selon nous ne pas construire des logements dans des secteurs où le risque d'inondation est important et où le manque de ressources en eau rend difficile l'accès à l'eau potable.*

Pour \_\_\_\_ | Contre \_\_\_\_ | Sans Opinion \_\_\_\_

Commentaire optionnel expliquant votre réponse :

Questionnaire à retourner rempli à  
[hello@eau34.org](mailto:hello@eau34.org)